



Ville de La Fère

Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente janvier à 10 heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame VILAIN Marie-Noëlle, Maire.

Membres présents : Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, M. COPPENS Pierre, Mme BOULARD Francine, M. PEON Benoit, Mme CHATOT-CATOIRE Catherine, M. MELOTTE Jean-Claude, Adjoints au Maire, Mme ROZELET Martine, Mme LYOEN Anne-Marie, Mme BAUCHET Annette, M. THUET Maurice, Mme DENOIT Patricia, M. DURAND Michel, M. EGRIX Éric, M. GERARD Franck, ~~M. GLAVIER Laurent, Mme WEBBER Audrey~~, M. BAUDIN David, Mme BERTRAND Margaux, Mme MARTIN Nadine, M. BOULANGER Michel, ~~M. BONNAUD Pierre, Mme GUESMA Emmanuelle, M. BOUTEILLER André~~, Conseillers Municipaux.

Membres absents représentés : Mme WEBBER Audrey donne pouvoir à Mme LYOEN Anne-Marie, M. GLAVIER Laurent donne pouvoir à Mme VILAIN Marie-Noëlle, M. BONNAUD Pierre donne pouvoir à Mme MARTIN Nadine, Mme GUESMA Emmanuelle donne pouvoir à Mme DENOIT Patricia, M. BOUTEILLER André donne pouvoir à M. EGRIX Eric.

Membres absents excusés : MM. GLAVIER Laurent, WEBBER Audrey, GUESMA Emmanuelle, BOUTEILLER André, BONNAUD Pierre.

Secrétaire : Mme BERTRAND Margaux.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – **Nombre de membres présents** : 18 - **Nombre de votants** : 23

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
2. Incendie du bâtiment 9 : proposition d'indemnisation.
3. Devenir du bâtiment 9.
4. Bâtiment 9 : autorisation de travaux.
5. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget.
6. Vente de terrains.
7. Tarifs 2021 du salon des viticulteurs.
8. Subvention communale pour une première adhésion ou licence.
9. Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère : évaluation des charges transférées liées à la compétence « eaux pluviales » des communes non-membres du SIVOM.
10. Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère : coût de la compétence « Equipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire » pour les communes de Villequier-Aumont et Ugny-le-Gay.
11. Avenants aux conventions d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère : patrimoines de Clésence et OPH de l'Aisne.
12. Création d'emplois de saisonniers.
13. FISAC : demande de subventions
14. Horaires de fonctionnement de l'éclairage public
15. Commission des travaux
16. Bilan des délégations au Maire.
17. Communications.

2021-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2021-02 – Incendie du Bâtiment 9, Rue des Capucins : évaluation du montant des dommages

La ville est propriétaire d'un ancien bâtiment militaire, le bâtiment 9, situé Rue des Capucins, cadastré AB266 d'une superficie de 764m². Ce bâtiment a été incendié le 20 octobre 2020.

Par courrier du 4 décembre 2020, le cabinet d'expertise Sedgwick, représentant l'assurance communale, propose de fixer l'évaluation des dommages comme suit :

- Valeur économique du bâtiment : 387 865 €
- Démolition et déblai : 94 464,01 €
- Frais annexes : 195 067,12 €

Cette proposition a été validée par le cabinet BRAEM, expert de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter le montant des dommages proposé par le cabinet d'expertise Sedgwick.

2021-03 – Devenir du bâtiment 9, Rue des Capucins.

La ville est propriétaire d'un ancien bâtiment militaire, le bâtiment 9, situé Rue des Capucins, cadastré AB266 d'une superficie de 764m². Ce bâtiment a été incendié volontairement le 20 octobre 2020.

Il est souhaitable de connaître le devenir de ce bâtiment afin de pouvoir engager les formalités (démolition, reconstruction...). Lors de sa réunion du 13 janvier 2021, la commission des travaux a proposé « *De reconstruire ce bâtiment afin d'en faire une Maison des Associations* ».

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une voix contre (M. BAUDIN David), le Conseil Municipal accepte la proposition de la commission des travaux d'aménager une « Maison des Associations » dans le bâtiment 9.

2021-04 – Bâtiment 9 : autorisation de travaux

Suite à l'incendie du Bâtiment 9, Rue des Capucins, des travaux urgents sont à réaliser, notamment les travaux de démolition et de désamiantage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser les travaux nécessaires et urgents au bâtiment 9 avant le vote du budget primitif de 2021.

2021-05 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation ne comprend pas les crédits afférents au remboursement de la dette car il s'agit là d'une obligation. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits précisés ci-dessous :

Budget principal

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2020	Autorisation
Chapitre 21	25 900 €	6 475 €
Chapitre 23	1 000 000 €	250 000 €

Budget annexe des opérations commerciales

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2020	Autorisation
Chapitre 21	57 000 €	14 250 €
Chapitre 23	140 000 €	35 000 €

2021-06 – Vente de terrains

Après études sur place, Le Maire décide que cette délibération est reportée à une séance ultérieure du Conseil Municipal afin de permettre une étude plus approfondie.

2021-07 – Tarifs 2021 du salon des viticulteurs

La Commune organise chaque année un salon des viticulteurs. Il est nécessaire de fixer les différents tarifs pour l'organisation de ce salon en 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs du salon des viticulteurs 2021 conformément au tableau suivant :

Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Stand normal	480 €	480 €
Stand d'angle	500 €	500 €
Stand restauration	1 000 €	1 000 €
Carte d'exposant à l'achat	0,60 € avec un minimum de 100 cartes	0,60 € avec un minimum de 100 cartes
Carte utilisée	1,90 €	1,90 €
Entrée	3,00 €	3,00 €
Verre (sur demande)	2,00 €	2,00 €
Particip. Suppl. électrique	16ATRI:42€-10KW:48€-20KW:60€	16ATRI:42 €-10 KW:48€-20KW:60€
Stand graveur sur verre	300€	300€

2021-08 – Subvention communale pour une première adhésion ou licence

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de reconduire l'aide à une première adhésion ou licence à une association pour la saison sportive 2020-2021. Le montant de cette aide était de 40 € pour la saison 2020-2021.

L'association « La Fère Athlétic Club » a déposé une demande de financement dans ce cadre pour un nouvel adhérent : SERVANT Dimitri.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 30 € à l'association « La Fère Athlétic Club » pour la première adhésion de cet adhérent (subvention plafonnée au montant de l'adhésion dans l'association).

2021-09 – Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère : évaluation des charges transférées liées à la compétence « eaux pluviales » des communes non-membres du SIVOM.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT a évalué le 7 décembre 2020 le coût net des charges transférées concernant le coût d'exercice de la compétence « eaux pluviales » des communes non membres du SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère ou du SIDEN SIAN. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, créant à compter du 1^{er} janvier 2017 la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère,
- Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,
- Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,
- Vu le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eaux pluviales » à l'agglomération concernant les communes non membres du Sivom Chauny-Tergnier-La Fère ou du SIDEN SIAN,
- Vu la notification en date du 8 décembre 2020 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées,
- Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer,
 - Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - ADOPTE le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 8 décembre 2020 par la CLECT de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère relatif à la prise de compétence « eaux pluviales » des communes non membres du SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère ou du SIDEN SIAN à compter du 1^{er} janvier 2020.

2021-10 – Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère : coût de la compétence « Equipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire » pour les communes de Villequier-Aumont et Ugny-le-Gay.

- Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT a évalué le 7 décembre 2020 le coût net des charges transférées concernant le coût d'exercice de la compétence Le coût de la compétence « Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » pour les communes de Villequier-Aumont et Ugny le Gay
- Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le conseil municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, créant à compter du 1^{er} janvier 2017 la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère,
- Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,
- Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts,
- Vu la prise de compétence « Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » pour les communes de Villequier-Aumont et Ugny le Gay,
- Vu la notification en date du 8 décembre 2020 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées,
- Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 7 décembre 2020 par la CLECT de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère concernant la prise de compétence « Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » pour les communes de Villequier-Aumont et Ugny le Gay.

2021-11 - Avenants aux conventions d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère : patrimoines de CLESENCE et OPH de l'Aisne

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les organismes HLM possédant des logements locatifs dans les Quartiers Prioritaires de la Ville bénéficient d'un abattement Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30%. Cet abattement est conditionné à la signature d'une convention annexée au contrat de ville.

La durée des contrats de ville ayant été prolongée jusqu'en 2022, il est nécessaire de prolonger également les conventions TFPB jusqu'à la même échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte les termes de l'avenant à intervenir avec la société CLESENCE et l'OPH de l'Aisne afin de prolonger jusqu'en 2022 la convention Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties.**
- **Autorise le Maire à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.**

2021-12 - Création d'emplois de saisonniers

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant néanmoins l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.
- Considérant la nécessité de créer sept emplois d'agents d'entretien non titulaires en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dues aux congés estivaux du personnel communal titulaire, correspondant à la pleine période d'entretien des espaces verts communaux (tonte, désherbage, tailles...) et d'entretien des bâtiments communaux (peintures extérieures notamment).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De créer sept emplois d'agents d'entretien, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires : six pour une durée de contrat de six mois et un pour une durée de contrat de quatre mois.
- Une expérience professionnelle similaire sera souhaitée.
- Les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente au grade d'adjoint technique.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

021-13 – FISAC : demandes de subventions

Par décision du 31 mars 2018 du ministre de l'économie et des finances, la Ville de La Fère bénéficie du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Trois dossiers de demande de financement ont été déposés en mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder les subventions suivantes dans le cadre du FISAC à :
 - **Monsieur DUBUIS Jacky Bar-tabac-jeux-presses « Le Victorien », 3, Faubourg St-Firmin, pour des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'acquisition de mobilier. Le montant des travaux est de 16 193,82 € HT.**
 - o Au titre des travaux d'aménagement et de l'achat de mobilier :
 - Etat : 3240 €
 - Commune : 3240 €
 - **Madame SVERKOU Estelle, magasin « Du goût et des Saveurs » 11, Rue de la République, pour des travaux d'acquisition de mobilier. Le montant des investissements est de 3 546,17 € HT.**
 - o Au titre des travaux d'aménagement et de l'achat de mobilier :
 - Etat : 709,23 €
 - Commune : 709,23 €
 - **Chai n°5, caviste, 30, Place Paul Doumer pour des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'équipement professionnel. Le montant de l'investissement est de 20 784,96 € HT.**
 - o Au titre des travaux d'aménagement et de l'achat de mobilier :
 - Etat : 4000 € (plafond)
 - Commune : 4000 € (plafond)
- Autorise le Maire à verser ces subventions (part Commune et part Etat) aux bénéficiaires, sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage sur ces trois dossiers.

2021-14 – Horaires de fonctionnement de l'éclairage public

L'éclairage public fonctionne actuellement toute la nuit dans toute la commune. La charge en électricité s'élève en moyenne à 50 000 € par an. Afin de réaliser des économies et également pour des raisons de respect de l'environnement, le Maire propose de réduire sa durée de fonctionnement.

Monsieur THUET Maurice soulève le problème de la sécurité dans les rues de la Ville en cas d'extinction de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une voix contre (M. THUET Maurice), le Conseil Municipal décide d'éteindre l'éclairage public dans toute la Ville de 23h à 5h. Un bilan sera réalisé après 6 mois de fonctionnement.

2021-15 – Commission de travaux

Les membres de la commission des travaux se sont réunis les 9 décembre 2020 et 13 janvier 2021 et ont fait un certain nombre de propositions au Conseil Municipal :

- Liste des priorités des travaux
 - o 1 – Eclairage public Passage aux leds
 - o 2 – Carrefour Rue de Crécy-Rue Leclerc-Place Notre-Dame
 - o 3 – Espace Drouot : office (cuisine)
 - o 4 – Petite Hôtellerie 33, Rue de la République
 - o 5 – Salle de sports n°2
 - o 6 – Locaux Croix-Rouge et restos du Cœur (mise en conformité)

- Projets d'aires de jeux près de l'étang du Necfort

- o Une aire de jeux pour enfants
- o Un city-stade

Les membres de la commission proposent d'installer plutôt une aire de jeux pour enfants, du type de celle présentée « La structure Jungle Guyanne ».

- Parking de l'Espace Drouot

Le bureau d'étude VERDI a établi trois projets qui prévoient la construction d'un parking dans l'espace vert situé devant l'espace Drouot en pavés drainants et permettant de laisser pousser l'herbe afin d'obtenir un aspect plus verdoyant, avec un sens unique de circulation (entrée Rue Drouot et sortie Rue des Bigors pour des raisons de sécurité) et la pose de portiques afin d'interdire le stationnement de caravanes, camping-cars ou camions. L'objectif est également d'abattre le moins d'arbres possible.

- Projet n°1 : 22 places de stationnement sans abattage d'arbres et abattage de peu de haies (10). Montant des travaux : 99 798,50 €
- Projet n°2 : 35 places de stationnement avec abattage de 10 arbres et abattage de haies (180). Montant des travaux : 116 510,50 €
- Projet n°3 : 34 places de stationnement sans abattage d'arbres et avec abattage de haies (180). Montant des travaux : 110 457,00 €

Les membres de la commission à la majorité ont proposé de retenir le projet n°3.

Monsieur GERARD s'interroge sur la sécurité dans la Rue Drouot au regard de la vitesse excessive des voitures dans cette rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 votes pour et deux votes contre (MM. GERARD Franck et BOULANGER Michel) émet un avis favorable aux propositions de la commission des travaux.

2021-16 – Bilan des délégations au Maire

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de Prémption Urbain

- **Décision n°DIA-2020-41** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 1, Rue des Capucins vendue 105 000 €
- **Décision n°DIA-2020-42** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 21 Rue d'Aboville vendue 74 000 €
- **Décision n°DIA-2020-43** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 9, Rue du Luxembourg vendue 84 000 €.
- **Décision n°DIA-2020-44** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise Rue Mazarin vendue 1€
- **Décision n°DIA-2020-45** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 1, Rue du Général De Gaulle vendue 14 000 €
- **Décision n°DIA-2020-46** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 3n, Avenue du Général Leclerc vendue 80 000 €
- **Décision n°DIA-2020-47** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 10, Rue de la République vendue 130 000 €
- **Décision n°DIA-2020-48** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 1-3, Place de l'Islette vendue 55 000 €
- **Décision n°DIA-2020-49** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 13 Avenue Dupuis vendue 87 800 €
- **Décision n°DIA-2021-01** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 24, Rue de la République vendue 123 000 €

Locations

- **Décision n°LOC-2020-06** : Location du local artisanal communal box2 du bâtiment 18, situé 24, Rue Mazarin à la société « La Compagnie du Bicarbonate ».

- **Décision n°LOC-2020-07** : Location du local artisanal communal box3 du bâtiment 18, situé 26, Rue Mazarin à la société « La Compagnie du Bicarbonate » (prolongation de bail).

-

Demandes de subventions

- **Décision n°SUBV-2020-03** : Demande de subvention à la PRADET pour le financement des travaux de requalification de la Rue de la République phase 2.
- **Décision n°SUBV-2021-01** : Demande de subvention DETR pour le financement des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement devant l'Espace Drouot.
- **Décision n°SUBV-2021-02** : Demande de subvention DETR pour le financement des travaux d'aménagement d'une aire de jeux.

-

Concession de cimetière

- **Décision n°CIM-2020-03** : concession de cimetière trentenaire pour M. MARQUOIN Dominique.

2021-17 : Communications

- Lettres de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère concernant des attributions de subventions à deux entreprises de la Commune :
 - o L'entreprise « CND », Rue Mazarin Bâtiment 18
 - o Bar « Le Victorien » Rue St-Firmin
- Extrait du rapport d'activités 2019 de GRDF. Le rapport complet peut être consulté en mairie.